



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue du Raincy et rue René et Pierre Charton à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que le démontage d'une grue à tour nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue du Raincy et rue René et Pierre Charton à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue du Raincy à Villemomble, dans le tronçon situé entre la rue de Bondy et la Grande Rue, le dimanche 5 octobre 2025, entre 07h00 et 20h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue René et Pierre Charton à Villemomble, dans le tronçon situé entre la rue Poussin et l'avenue du Raincy et dans ce sens, le dimanche 5 octobre 2025, entre 07h00 et 20h00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les rues de Bondy et de la Fosse aux Bergers pour un sens et par les avenues du Général Leclerc et Detouche pour l'autre sens.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 6 : La société MKO CONSTRUCTION chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société MKO CONSTRUCTION – 12 rue Molière 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.





Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

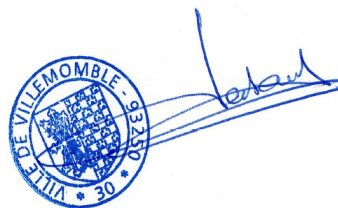
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la Voirie et des Déplacements,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le commissaire de Police du Raincy / Villemomble
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 24 septembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

